

*retii*, (Roverèdo) nom d'un village dont les habitants avaient été transportés à Alexandrie de la Paille, et par lequel Frédéric s'obstinait à nommer cette nouvelle ville à laquelle la ligue lombarde avait donné le nom pour lui odieux du pape Alexandre III, l'allié ou pour mieux dire, le chef de cette confédération.

Cette bulle n'avait pas pour objet, ainsi que l'a cru un biographe moderne de saint Anthelme, de rendre hommage aux vertus éminentes de ce saint évêque, ce serait prêter à Barberousse des sentiments et des intentions qu'il était loin de posséder. Ce titre n'est il faut le dire, qu'un monument de la politique insidieuse et vindicative de cet empereur, qui, en faisant d'aussi larges concessions aux évêques de Savoie, n'avait d'autre but, que de les attirer à son parti, et de les détacher de celui du pape, son ennemi, et du comte Humbert de Savoie, qui, fidèle au Saint-Siège, avait refusé de joindre ses forces à celles de l'empereur.

Aux évêques de Turin, de Genève, de Tarentaise, d'Aoste, de Maurienne, et de Belley, Frédéric attribuait l'autorité souveraine, dans toutes leurs cités épiscopales, et dans les terres qui en dépendaient, avec tous les droits régaliens, tels que le droit de battre monnaie, qui, toujours, on le sait, fut un droit inhérent à la souveraineté, les droits de douane, (*Teloneum*), le péage, (*Pedagium*), les droits sur la navigation des fleuves et des rivières (*Ripaticum*, *Aquaticum*) sur les pâturages, la pêche, la chasse, les forêts, les défrichements, (*Stirparticum*), le droit de rendre la justice, le droit de contraindre leurs sujets à aller à la guerre, en un mot, tout l'ensemble des attributions et des prérogatives qui constituait, à cette époque, la puissance souveraine et absolue. A la vérité, les évêques devaient jouir de ces droits illimités, sous la protection de l'empereur, c'est-à-dire, sous sa suzeraineté, mais on sait assez que cette suzeraineté était purement nominale.